

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalct, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

RÉSILIATION DE L'AVENANT N° 1 ET PASSATION DE DEUX NOUVEAUX AVENANTS AU CONTRAT RELATIF AUX MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-5 ;

Vu le contrat relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires ;

Vu l'avenant n° 1 audit contrat ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 25 mars 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 repose sur deux motifs distincts, à savoir les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et l'évolution des besoins de la collectivité.

CONSIDÉRANT que cet avenant a fait l'objet de plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité, mettant en cause sa sécurité juridique.

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement le contrat, de résilier l'avenant n° 1 et de le remplacer par deux avenants distincts reposant chacun sur un fondement juridique propre.

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cette solution lors de sa séance du 24 juin 2026.

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 bis a pour objet de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 par une prolongation de la durée du contrat.

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 a pour objet de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et aux prestations supplémentaires devenues nécessaires.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la résiliation de l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 1 bis portant prolongation de la durée du contrat à 36 mois afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 2 portant sur l'évolution des besoins de la collectivité et les prestations supplémentaires rendues nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

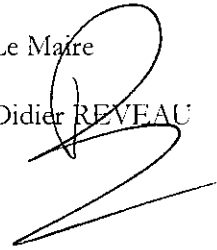
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Didier REVEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.